



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-122

PUBLIÉ LE 11 MAI 2018

Sommaire

Direction interrégionale des douanes et droits indirects Bourgogne

-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-001 - Décision n° 1/2018 de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier (2 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-09-003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GOGET Freddy (45) (3 pages) Page 6

R24-2018-05-09-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DES PETITS BOISSEAUX (45) (3 pages) Page 10

R24-2018-05-09-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GRAFFARD Philippe (41) (2 pages) Page 14

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-05-09-004 - A R R Ê T É Portant délégation de signature à Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté Préfet de la Côte d'Or en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche - Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 17

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
Bourgogne -Franche-Comté-Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-001

Décision n° 1/2018 de la directrice interrégionale des
douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
de délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux
dans le domaine des contributions indirectes
et
en matière de règlement transactionnel
dans le domaine douanier

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BOURGOGNE-FRANCHE
-COMTÉ-CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision n° 1/2018 de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
de **délégation de signature**
en matière de contentieux et de gracieux
dans le domaine des contributions indirectes
et
en matière de règlement transactionnel
dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
bénéficiant de la délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et
droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à
l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives
aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des
sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union
européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} juin 2018, les directeurs régionaux des douanes et droits
indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique de la directrice
interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire. Ils peuvent
subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions
précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en
matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-
1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Mme LARMAND-CANITROT Claire	Dijon
Mme DENIS Sylvie	Orléans
M. BOUR Michel	Besançon

Article 2 - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon le 1^{er} juin 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects

Signé : Annick BARTALA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-09-003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GOGET Freddy (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **8 janvier 2018** présentée par :

Monsieur GOGET Freddy
12, Le Dijoie
45490 – GONDREVILLE LA FRANCHE

exploitant **190,55 ha** sur les communes d'**AMILLY, CHAPELON, CHEVILLON SUR HUILARD, CORQUILLEROY, GONDREVILLE LA FRANCHE, MOULON, PANNES, SAINT MAURICE SUR FESSARD et VILLEMOUTIERS,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **48,01 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45219 ZA131-ZA17-ZA121-ZA130-ZB93-ZD49-ZD153-ZD155-ZD218-ZE15-ZH26-ZI36-ZA11 – 45243 ZS1 – 45339 ZT40-ZT41-ZR4-ZV52-ZT42-ZV173-ZT38-ZT30 et ZR93** sur les communes de **MOULON, OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE et VILLEMOUTIERS ;**

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 avril 2018**

Vu l'audition de Monsieur GOGET Freddy le demandeur, Monsieur MIRILOVIC Gérard le cédant, accompagné de son épouse, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 5 avril 2018,

Considérant que Monsieur GOGET Freddy, 42 ans, marié, 2 enfants, titulaire d'un BPREA, Madame GOGET Virginie son épouse conjointe collaboratrice, exploiteraient 238,56 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur MIRILOVIC Gérard à émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur. Un propriétaire d'une surface de 0,81 hectares n'a pas donné son avis ; les autres propriétaires sont favorables sur cette opération ;

Considérant que la demande de Monsieur GOGET Freddy, correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour :

* 41,28 ha (parcelles référencées 45219 ZA131-ZA17-ZA121-ZA130-ZB93-ZD49-ZD153-ZD155-ZD215-ZD218-ZE15-ZH26-ZI36-ZA11 – 45339 ZT40-ZT41-ZR4-ZV52-ZT42-ZV173-ZT38-ZT30 et ZR93) le 15 mars 2018 : l'EARL « THEVENIN » (Monsieur THEVENIN Alain, 50 ans, pacsé, 1 enfant, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant, Madame MALLET Laure son épouse est salariée agricole à temps partiel 60% sur l'exploitation, Monsieur THEVENIN Adelin son fils est apprenti sur l'exploitation). La demande de l'EARL « THEVENIN » correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Monsieur GOGET Freddy est de rang identique à celle de l'EARL « THEVENIN » ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GOGET Freddy demeurant 12 Le Dijoie, 45490 GONDREVILLE LA FRANCHE EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45219 ZA131-ZA17-ZA121-ZA130-ZB93-ZD49-ZD153-ZD155-ZD218-ZE15-

ZH26-ZI36-ZA11 – 45243 ZS1 – 45339 ZT40-ZT41-ZR4-ZV52-ZT42-ZV173-ZT38-ZT30 et ZR93 d'une superficie de **48,01 ha** situées sur les communes de **MOULON, OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE et VILLEMOUTIERS** ;

La superficie totale exploitée par **Monsieur GOGET Freddy** serait de **238,56 ha**.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de MOULON, OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE et VILLEMOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 mai 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-09-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA DES PETITS BOISSEAUX (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **15 novembre 2017** présentée par :

la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX »
Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel
Villejalot
45220 – DOUCHY-MONTCORBON

exploitant **8,69 ha** sur les communes de **CHENE ARNOULT, DICY, VILLEFRANCHE SAINT PHAL et SAINT MARTIN SUR OUANNE,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **59,80 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45129 ZN33-YA9-ZK77-ZM18-ZM19-**

ZN38-ZN43-ZN51-ZN54-ZN55-ZN65-ZN30-ZN32 – 45211 ZS5-ZS9-ZS14-ZS20-ZT89-ZT10-ZT34-ZV26-ZV93-ZO6-ZS13-ZV25 et ZS18 sur la commune de **DOUCHY-MONTCORBON** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **26 février 2018** ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 avril 2018** ;

Vu l'audition de Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel les demandeurs, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 5 avril 2018,

Considérant que la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Monsieur GALERNAT Jérôme, 38 ans, célibataire, sans formation agricole, 1 enfant, pluri-actif, associé exploitant et Monsieur GALERNAT Daniel, 65 ans, marié, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, 2 enfants, associé exploitant), exploiterait 68,49 ha. Monsieur GALERNAT Jérôme ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle : une demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire ;

Considérant que la cédante, Madame GALERNAT Marylène, et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de **la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel)**, correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant que deux demandes concurrentes ont été enregistrées pour :

* 13,27 ha (parcelles référencées 45211 ZS5-ZS9-ZS14-ZS20) le 14 février 2018 : l'EARL « LAURENT » (Monsieur LAURENT Arnaud, 38 ans, célibataire, titulaire d'un BPREA, associé exploitant et Monsieur LAURENT Gérard, 67 ans, associé non exploitant). La demande de **l'EARL « LAURENT » (Messieurs LAURENT Arnaud et Gérard)** correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

* 27,09 ha (parcelles référencées 45211 ZS3-ZS4-ZS8-ZS5-ZS9-ZS14-ZS20-ZT10-ZS18) le 14 février 2018 : l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric, 56 ans, marié, 3 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant et Madame LEBERT Corinne, 54 ans, associée non exploitante). La demande de **l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric et Madame LEBERT Corinne)** correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX »

(Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel) est donc prioritaire sur celles de l'EARL « LAURENT » (Messieurs LAURENT Arnaud et Gérard) et de l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric et Madame LEBERT Corinne).

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel) sise Villejalot, 45220 DOUCHY-MONTCORBON EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section **45129 ZN33-YA9-ZK77-ZM18-ZM19-ZN38-ZN43-ZN51-ZN54-ZN55-ZN65-ZN30-ZN32 – 45211 ZS5-ZS9-ZS14-ZS20-ZT89-ZT10-ZT34-ZV26-ZV93-ZO6-ZS13-ZV25 et ZS18** d'une superficie de **59,80 ha** situées sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

La superficie totale exploitée par la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel) serait de **68,49 ha**.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de DOUCHY-MONTCORBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 mai 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-09-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
GRAFFARD Philippe (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète

- enregistrée le : 21 février 2018

- présentée par : Monsieur Philippe GRAFFARD

- demeurant « La Petite Guillonnière » - SAINT-PELLERIN - 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

En vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 52 ha 14 a 99 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de RUAN-SUR-EGVONNE

- références cadastrales : ZK1- ZK 18 - ZL 1 - ZL 3 - ZL 34 - ZL 35 - ZK 2 - ZK 6

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise de certaines parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 21 août 2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le maire de RUAN-SUR-EGVONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 mai 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-05-09-004

A R R Ê T É

Portant délégation de signature

à Monsieur Bernard SCHMELTZ

Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté

Préfet de la Côte d'Or

en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche -
Comté

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire
grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

Portant délégation de signature

à Monsieur Bernard SCHMELTZ

Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté

Préfet de la Côte d'Or

en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche - Comté

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-158 modifié du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée à M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 17.164 du 28 août 2017.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Orléans, le 9 mai 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.085 enregistré le 11 mai 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Mission Aménagement du territoire et crédits d'intervention
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.